
Direction générale de la formation,
de la promotion sociale, de
l'enseignement à distance et des
allocations et prêts d'études.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur le Coordonnateur
du Conseil de Coordination de
l'Enseignement de P.S. de la C.F.
Bureau 700 - 7ème étage
Rue de la Science, 43
1040 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2196

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Section : FORMATION COMPLEMENTAIRE DE L'AGENT PENITENTIAIRE
(CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
Code Référence : 984100S20W1

Monsieur le Coordonnateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement
2196 S	FORMATION COMPLEMENTAIRE DE L'AGENT PENITENTIAIRE (CONVENTION)	984100S20W1	ESS
2196 U 1	BASES THEORIQUES DE L'APPROFONDISSEMENT DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'AGENT PENITENTIAIRE. (CONVENTION)	984102U21W1	ESST
2196 U 2	APPROFONDISSEMENT DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE QUOTIDIENNE DE L'AGENT PENITENTIAIRE. (CONVENTION)	984103U21W1	ESST
2196 U 3	STAGE DE LA FORMATION COMPLEMENTAIRE D'AGENT PENITENTIAIRE (CONVENTION)	984104U21W1	ESST
2196 U 4	ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION "FORMATION COMPLEMENTAIRE DE L'AGENT PENITENTIAIRE" (CONVENTION)	984100U22W1	ESSQ

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

G. SCHMIT

2196

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 terDOSSIER PEDAGOGIQUESECTION

1. La présente demande émane du réseau :


 Communauté française Libre confessionnel Provincial et communal Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :

le 06 octobre 1997.



2. Intitulé de la section :

**Formation complémentaire de l'agent pénitentiaire.
(convention).**

CODE : 984100 SLOWA

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Classement de la section :

 Enseignement secondaire du degré : inférieur supérieur Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat de formation complémentaire de l'agent pénitentiaire (convention) spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page.

1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

Code de la section : (3)

984100 S20 W1

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (4)	<u>Code des U.F.</u> (5)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique professionnelle de l'agent pénitentiaire (convention).	ESST	984102V21W1		200
Approfondissement de la pratique professionnelle quotidienne de l'agent pénitentiaire (convention).	ESST	984103V21W1		100
Stage de la formation complémentaire de l'agent pénitentiaire (convention).	ESST	984104V21W1		100
Epreuve intégrée de la section "Formation complémentaire de l'agent pénitentiaire" (convention).	ESSQ	984100V21W1		20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	420
B) nombre de périodes professeur (2)	380

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

9. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable Gotovilak 22 -10- 1997

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

24 OCT. 1997

Date :

Signature :

ldy
INSPECTION
COORDONNATEUR

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit ESIT, ESIS, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(5) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

Annexe 1 : (page 1/1)

1. Finalités de l'unité de formation :

Formation complémentaire de l'agent pénitentiaire (convention).

1.1 Finalités générales.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières.

La section a pour objectif de rendre l'étudiant capable de :

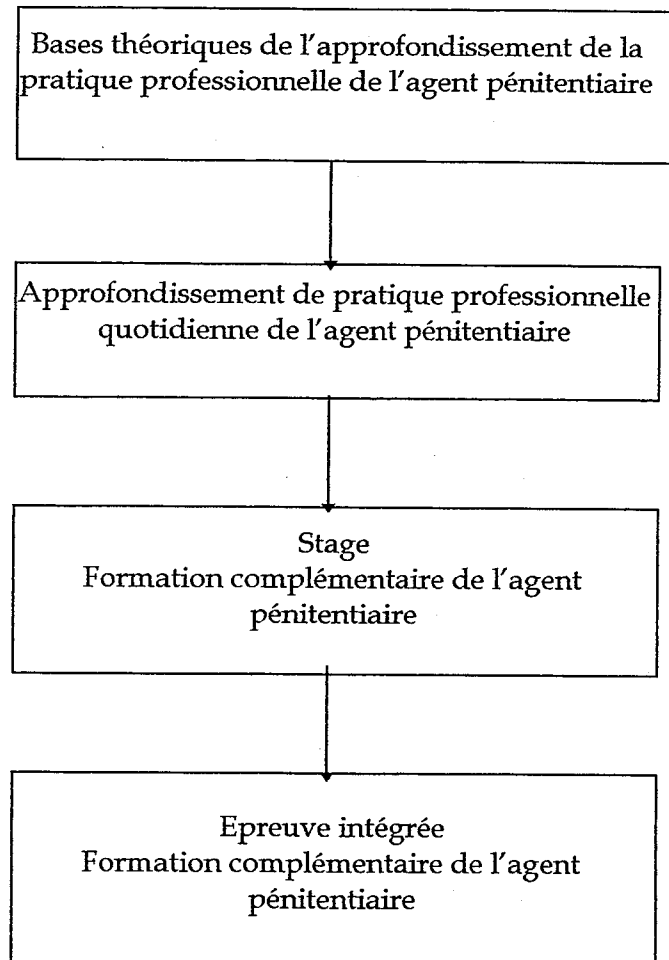
- développer une « conscientisation » des pratiques mais aussi des savoirs et des savoir-être, des « savoir-être avec » en ce qui concerne les relations avec les collègues, les supérieurs, les détenus, le personnel administratif, les membres de l'U.T.O. (Unité de Traitement et d'Orientation) en tenant compte des arrière-plans psychologiques, sociaux et médicaux ;
- enrichir les pratiques des agents pénitentiaires en tant qu'intervenants de première ligne dans la politique d'accompagnement et de réinsertion des détenus ;
- arriver à renforcer l'autonomie des agents pénitentiaires dans leurs pratiques quotidiennes.

Annexe 2 : (page 1/1)

1. Modalités de capitalisation :

Formation complémentaire de l'agent pénitentiaire (convention).

Organigramme de la section :



21961/1


ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française Libre-confessionnel
 Provincial et communal Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
 le 06 octobre 1997.



2. Intitulé de l'unité de formation :

**Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique
 professionnelle de l'agent pénitentiaire (convention).**

CODE: 9841 02 U 21 N 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page.

5. Classement de l'unité de formation :

- Enseignement secondaire de:
 du degré: transition qualification
 inférieur supérieur
- Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur				
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur		Date de l'accord du Conseil supérieur : Signature du Président du Conseil supérieur :
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>	
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>	
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>	
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>	
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>	
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>	

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 4 pages.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

98410242151

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Droit.	CG	A	45
Introduction à la criminologie et à la sociologie de l'Administration de la justice pénale.	CG	A	40
Psychopédagogie.	CG	A	60
Psychosociologie des catégories de population détenues particulièrement marginalisées	CG	A	40
2. Part d'autonomie		P	15
		Total des périodes :	200

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable

Jérome

22-10-1997

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

le

COULLE
NSP COORD

24 OCT. 1997

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : (page 1/1)

1. Finalités de l'unité de formation :

***Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique
professionnelle de l'agent pénitentiaire (convention).***

1.1 Finalités générales.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières.

L'unité de formation a pour objectif de rendre l'étudiant capable de :

développer une « conscientisation » des pratiques mais aussi des savoirs et des savoir-être, des « savoir-être avec » en ce qui concerne les relations avec les collègues, les supérieurs, les détenus, le personnel administratif, les membres de l'U.T.O. (Unité de Traitement et d'Orientation) en tenant compte des arrière-plans psychologiques, sociaux et médicaux .

Annexe 2 : (page 1/1)

1. Capacités préalables requises :

**Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique
professionnelle de l'agent pénitentiaire (convention).**

1.1 - Capacités préalables requises.

Pour être admis comme élève régulier de cette unité de formation, l'étudiant doit :

- être agent pénitentiaire en fonction ;
- maîtriser les capacités préalables suivantes :
 - ♦ manier la langue française (vocabulaire de base) ;
 - ♦ rechercher des documents (bibliothèque, revues, ...) ;
 - ♦ identifier la nature d'un document simple ;
 - ♦ utiliser des documents (atlas, index, ...) ;
 - ♦ reconnaître les éléments d'une information ;
 - ♦ isoler les éléments d'un document en relation avec un problème d'actualité donné ;
 - ♦ comprendre le sens d'une information explicite simple et la transposer dans un autre langage.

Une épreuve d'admission sera organisée et vérifiera si les capacités énumérées ci-dessus sont effectivement acquises.

1.2 - Titre pouvant en tenir lieu.

Certificat d'enseignement secondaire inférieur.

Annexe 3 : (page 1/1)

1. Constitution des groupes ou regroupement

***Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique
professionnelle de l'agent pénitentiaire (convention).***

1.1 - Constitution des groupes ou regroupement.

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4 : (page 1/4)

1. Programme des cours :

***Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique
professionnelle de l'agent pénitentiaire (convention).***

1.1 - Programme des cours.

DROIT

L'étudiant devra être capable :

- de définir ce qu'est le droit et le restituer par rapport à la morale et la religion ;
- d'identifier et examiner les sources du droit ;
- de décrire le rôle de l'administration pénitentiaire au cours de l'exécution de la peine ;
- de décrire le statut, les missions, les objectifs de tous les intervenants extérieurs, services d'aide aux justiciables, formateurs de détenus, ... ;
- de retracer l'évolution du système pénitentiaire au cours de ces vingt dernières années ;
- de rappeler les décisions des cours et des tribunaux en matière d'exécution des peines ;
- d'exposer les droits des surveillants et leur statut syndical ainsi que leur rôle en tant que garants des droits de l'homme ;
- d'exposer sept principes fondamentaux concernant les droits des détenus contenus dans la convention européenne des droits de l'homme ;
- de débattre des principes éthiques et déontologiques sous-jacents à la profession de surveillant ;
- d'identifier les règles minimales respectueuses de ce droit, ce compris également dans les régimes cellulaires stricts ;
- de débattre des applications du droit à la différence en milieu carcéral, en illustrant cette problématique concernant les jeunes délinquants et les migrants ;
- de rappeler les droits des victimes.

Annexe 4 : (page 2/4)

**INTRODUCTION A LA CRIMINOLOGIE ET A LA SOCIOLOGIE DE
L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PENALE**

L'étudiant devra être capable :

- d'expliquer l'évolution d'une criminologie du passage à l'acte vers une criminologie de la réaction sociale ;
- de définir une criminologie de la réaction sociale ;
- d'analyser :
 - ♦ le mode de fonctionnement du système pénal comme un système de sélection et de ventilation (examiner les trajectoires au sein du système pénal) ;
 - ♦ la réaction sociale diffuse et organisée ;
 - ♦ les mécanismes de la responsabilité : visibilité et renvoi ;
 - ♦ le système de lecture des situations problématiques par la justice pénale : la reconstruction d'objets ;
 - ♦ l'emboîtement successif des décisions : police - parquet - juge d'instruction - juge du fond, acquittement ou condamnation (sursis, amende, prison, ...)
- d'expliquer les surreprésentations de certaines catégories de population (jeunes, hommes, couches sociales défavorisées, étrangers) dans les prisons comme effet du fonctionnement de la justice pénale ;
- d'aborder et interpréter les statistiques criminelles et pénitentiaires ;
- d'étudier les fonctions de la prison et surtout l'usage qui en est fait ;
- d'exposer et débattre des théories de la peine et de leurs critiques ;
- d'introduire à quelques théories explicatives de la criminalité et au concept de la criminalisation (primaire et secondaire) ;
- d'envisager le sens et le non-sens des comparaisons "délinquants - non délinquants" pour comprendre la population carcérale ;
- de redéfinir des concepts tels que : dangerosité, traitement, « incapacitation », resocialisation, rééducation, réinsertion, etc. ;
- de rappeler les travaux sur la prison comme institution "totalitaire" pour en extraire les enseignements utiles à la compréhension des détenus et de leur mode d'adaptation.

Annexe 4 : (page 3/4)

PSYCHOPEDAGOGIE

L'étudiant devra être capable :

- de définir le profil de l'agent pénitentiaire :
 - ♦ définir la place de l'agent dans le système pénitentiaire sur le plan psychopédagogique ;
 - ♦ s'interroger sur le pourquoi devenir agent pénitentiaire, pourquoi le rester ;
- de définir le profil du détenu moyen :
 - ♦ identifier le profil des personnes condamnées, débattre des raisons pour lesquelles elles peuvent l'être et les conséquences pragmatiques de ces condamnations ;
 - ♦ différencier les populations à haut risque pénal des contentieux à haut risque pénal ;
 - ♦ analyser les déterminants socio-culturels, économiques, familiaux, pédagogiques, professionnels jalonnant la trajectoire d'un détenu moyen ;
 - ♦ décrire le profil intellectuel et psychologique de celui-ci ;
- d'analyser les effets psychopathologiques de la vie carcérale sur les détenus :
 - ♦ débattre des troubles de la personnalité et répertorier les modifications psychologiques et les troubles psychosomatiques conséquents ;
- d'envisager le mode d'adaptation à la vie carcérale :
 - ♦ analyser les différentes stratégies utilisées ;
 - ♦ « conscientiser » les participants à la notion de « prisonnérification » et plus spécifiquement à l'assimilation à la contreculture carcérale par l'adoption de rôles sociaux particuliers ;
 - ♦ « conscientiser » les participants au rôle des intervenants extérieurs dans cette adaptation liée à des perspectives d'avenir ;
- de comprendre les difficultés de communication et les difficultés relationnelles détenus-surveillants, intervenants extérieurs :
 - ♦ développer une meilleure connaissance mutuelle chez les différents acteurs en contact avec les détenus ;
 - ♦ transcrire une situation vécue en rapport écrit.

Annexe 4 : (page 4/4)

**PSYCHOSOCIOLOGIE DES CATEGORIES DE POPULATION DETENUES
PARTICULIEREMENT MARGINALISEES**

L'étudiant devra être capable :

- d'inventorier les problèmes particuliers posés par la détention de détenus de nationalité étrangère (communication, isolement, angoisse devant une décision probable d'expulsion, conflits juridiques, sociaux, culturels, religieux, raciaux, etc.) ;
- de débattre des méthodes qui permettent de résoudre ces problèmes ;
- d'aborder des problèmes particuliers posés par la détention de détenus en mauvaise santé (maladies contagieuses, précautions d'hygiène, distribution des médicaments, mise à l'isolement et constitution de ghettos, etc.) ;
- d'examiner la spécificité de la relation clinique en milieu pénitentiaire ;
- d'évoquer les risques suicidaires en prison ;
- de débattre des problèmes rencontrés en prison par les auteurs de délits sexuels ou de maltraitance d'enfants et débattre des solutions à mettre en place pour y faire face ;
- de « déconstruire » la catégorie « toxicomanes » en distinguant le toxicomane dépendant du simple consommateur ;
- de distinguer les approches différentes qui doivent prévaloir dans les deux cas ;
- d'écouter les différents problèmes que rencontrent les surveillants en raison de la présence en prison de ces catégories de détenus ;
- d'examiner les possibilités et les limites de diverses réactions possibles : test d'urine, sections « sans drogue », sanctions disciplinaires spécifiques, etc. ;
- d'aborder les difficultés rencontrées par les trafics et règlements de compte liés à la circulation des produits stupéfiants ;
- de débattre des attitudes à adopter et des pratiques à promouvoir pour faire face à ces situations.

Annexe 5 : (page 1/1)

1. Capacités terminales :

***Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique
professionnelle de l'agent pénitentiaire.***

1.1 Capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant doit être capable de :

- construire une synthèse des divers éléments théoriques des problématiques abordées ;
- démontrer une capacité d'application de la théorie à divers cas particuliers ;
- démontrer une capacité dans la résolution des problèmes posés par les cas particuliers ;
- démontrer une capacité dans la retranscription objective et synthétisée des faits concrets vécus.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- la cohérence du raisonnement ;
- la validité de l'argumentation ;
- la clarté de retranscription.

Annexe 6 : (page 1/1)

1. Chargé(s) de cours :

**Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique
professionnelle de l'agent pénitentiaire.**

1. Chargé(s) de cours.

Les chargés de cours seront des experts compétents dans les différents domaines envisagés et ayant une expérience pratique du milieu pénitentiaire.

Code de l'unité de formation : (3)

984100 U27 W 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2)

10

périodes

Code U

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant	- par groupe d'étudiants
	(2)	(2)	(1)	(2)
Epreuve intégrée de la section "Formation complémentaire de l'agent pénitentiaire".	CT	I		20 périodes par groupe

Total
des
périodes

20

✓

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable Gotoitch - V. annexes - Un angoise
Un contentieux
Gotoitch

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

24 OCT. 1997
Date :

Signature :

INSPECTION
COORDONNATEUR

22 -10- 1997

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration

Annexe 1 : (page 1/1)

1. Finalités de l'unité de formation :

**Epreuve intégrée de la section "Formation complémentaire d'agent pénitentiaire"
(convention).**

1.1 Finalités générales.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières.

Cette unité de formation doit permettre de vérifier si l'étudiant a établi une synthèse cohérente de l'ensemble des capacités terminales des unités de formation constituant la section.

Elle doit aboutir à la présentation écrite et orale d'un travail dit « travail de fin d'études » s'inscrivant dans les finalités de la section.

Annexe 2 : (page 1/1)

1. Capacités préalables requises :

**Epreuve intégrée de la section "Formation complémentaire d'agent pénitentiaire"
(convention).**

1.1 - Capacités préalables requises.

Pas d'annexe 2 (sans objet).

Annexe 3 : (page 1/1)

1. Constitution des groupes ou regroupement

**Epreuve intégrée de la section "Formation complémentaire d'agent pénitentiaire"
(convention).**

1.1 - Constitution des groupes ou regroupement.

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4 :

1. Programme des cours :

***Epreuve intégrée de la section "Formation complémentaire d'agent pénitentiaire"
(convention).***

1.1 - Programme des cours.

ETUDIANT

L'étudiant sera capable, par écrit et oralement :

- de faire une observation minutieuse d'une problématique bien cernée rencontrée dans son travail au quotidien ;
- de l'analyser à la lumière des cours suivis dans les différentes unités de formation constitutives de la section ;
- de proposer des possibilités d'aménagement réalisables et fondées dans l'institution concernée.

Annexe 5 : (page 1/1)

1. Capacités terminales :

**Epreuve intégrée de la section "Formation complémentaire d'agent pénitentiaire"
(convention).**

1.1 Capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant doit prouver dans son travail écrit et oral qu'il est capable de :

- cerner le problème envisagé ;
- développer de manière cohérente l'observation, l'analyse et les propositions d'aménagement.

Le degré de maîtrise sera établi sur base :

- du degré d'originalité des propositions ;
- du degré d'implication personnelle ;
- de la qualité de l'impact des propositions sur le terrain.

Annexe 6 : (page 1/1)

1. Chargé(s) de cours :

**Epreuve intégrée de la section "Formation complémentaire d'agent pénitentiaire"
(convention).**

1. **Chargé(s) de cours.**

Un ou des experts chargés de cours dans les unités de formation constitutives.

2196/2

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française Libre confessionnel
- Provincial et communal Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 06 octobre 1997.

2. Intitulé de l'unité de formation :

**Approfondissement de la pratique professionnelle
quotidienne de l'agent pénitentiaire (convention).**

CODE : 984103 U 21 W 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page.

5. Classement de l'unité de formation :

- Enseignement secondaire de: transition qualification
- du degré: inférieur supérieur
- Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 4 pages.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

984103U21W2

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Exercices pratiques de droit.	CT	B	25
Formation à la santé et l'hygiène en milieu carcéral.	CT	B	25
Analyse de la réalité carcérale et du projet pénitentiaire.	CT	B	50
2. Part d'autonomie			
		Total des périodes :	100

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable

[Signature]
22 -10- 1997

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]
COLLÈGE
INSP. COORD.

24 OCT. 1997

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : (page 1/1)

1. Finalités de l'unité de formation :

**Approfondissement de la pratique professionnelle
quotidienne de l'agent pénitentiaire (convention).**

1.1 Finalités générales.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières.

A la fin de l'unité de formation, l'étudiant devra être capable :

- d'utiliser dans sa pratique professionnelle quotidienne les enseignements théoriques reçus dans l'unité de formation de base, d'utiliser simultanément ses récentes connaissances en droit, en criminologie ou en psychopédagogie face à la résolution d'une problématique particulière rencontrée sur le terrain ;
- de diminuer et de dédramatiser les problèmes majeurs qu'il rencontre, liés à un sentiment d'inquiétude et de stress dû à la difficulté de sa fonction ;
- d'améliorer la qualité de sa relation avec ses collègues, la direction, la population pénitentiaire et les acteurs professionnels au sein de la prison et, dès lors, la qualité de son travail.

Annexe 2 : (page 1/1)

1. Capacités préalables requises :

**Approfondissement de la pratique professionnelle
quotidienne de l'agent pénitentiaire (convention).**

1.1 - Capacités préalables requises.

Pour être admis comme élève régulier dans cette unité de formation, l'étudiant doit :

- être agent pénitentiaire en fonction ;
- être capable de réaliser un travail écrit cohérent dans chacune des activités d'enseignement de l'unité de formation « Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique professionnelle de l'agent pénitentiaire », soit en droit, en introduction à la criminologie et à la sociologie de l'Administration de la justice pénale, en psychopédagogie et en psychosociologie des catégories de population détenues particulièrement marginalisées.

1.2 - Titre pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'unité de formation « Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique professionnelle de l'agent pénitentiaire ».

Annexe 3 : (page 1/1)

1. Constitution des groupes ou regroupement

**Approfondissement de la pratique professionnelle
quotidienne de l'agent pénitentiaire (convention).**

1.1 - Constitution des groupes ou regroupement.

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4 : (page 1/4)

1. Programme des cours :

**Approfondissement de la pratique professionnelle
quotidienne de l'agent pénitentiaire (convention).**

1.1 - Programme des cours.

EXERCICES PRATIQUES DE DROIT

Les exercices pratiques du cours de droit seront donnés sous forme d'analyse de décisions prononcées par les Cours et Tribunaux parmi les domaines suivants : droit pénal, procédure pénale et détention préventive, droit pénitentiaire.

Au cours de ces exercices pratiques, l'étudiant sera rendu capable :

- d'étudier, en toute objectivité :
 - ♦ la structure des décisions et leur motivation en se basant sur un examen objectif des faits tels que décrits et qualifiés par ladite décision ;
 - ♦ les conséquences juridiques qui découlent de ces décisions ;
 - ♦ la(les) solution(s) adoptée(s) par la juridiction saisie ;
- de dégager, sur base de cet examen, les enseignements essentiels et les principes appliqués par la décision à analyser ainsi que les normes juridiques de référence ;
- d'identifier et de mettre en lumière de façon critique la question juridique précise qui aura engendré le choix de la décision proposée.

FORMATION A LA SANTE ET L'HYGIENE EN MILIEU CARCERAL

Santé physique

A partir de l'observation de comportements compensatoires tels que :

- surconsommation de médicaments ;
- comportements compensatoires au niveau alimentaire tant chez les agents que chez les détenus: tabac, sucreries, boulimie, ... ;

L'étudiant sera capable :

- de rechercher et d'appliquer pour eux-mêmes :
 - ♦ un équilibre alimentaire ;
 - ♦ un équilibre de vie : le respect des besoins du corps : sports, hygiène personnelle, première réponse au problème de l'insomnie ;
- d'imaginer des modes de surveillance active ;
- de développer les mêmes capacités chez les détenus.

Médecine du travail

L'étudiant sera capable :

- de consulter les documents ayant trait à la médecine du travail ;
- d'énumérer et décrire les maladies professionnelles des agents pénitentiaires ;
- de décrire les conditions de travail ;
- de décrire les causes de l'absentéisme.

Quelles maladies ?

L'étudiant sera capable :

- de décrire l'usage de la drogue, éventuellement jusqu'à la toxicomanie ;
- de décrire l'usage de l'alcool, éventuellement jusqu'à l'alcoolisme ;
- de décoder les injonctions thérapeutiques ;
- d'effectuer les démarches nécessaires pour en connaître l'utilité et les limites ;

Annexe 4 : (page 3/4)

- de décrire les conditions de thérapie au sein de la prison ;
- d'énumérer et décrire les rôles et les fonctions des travailleurs psychosociaux internes et externes ;
- d'énumérer et décrire les maladies infectieuses, dont le SIDA ;
- de définir les principes déterminant les attitudes vis-à-vis de ces dernières ;
- de définir les principes déterminant le secret professionnel ;
- de déterminer les limites de la gestion de ces questions.

Quels soins ?

L'étudiant sera capable :

- d'énumérer et décrire les accidents qui peuvent se produire en prison ;
- de décrire les modalités d'intervention de l'agent pénitentiaire face à ces accidents :
quelles obligations, quelles limites ;
- d'énumérer et décrire le rôle et la fonction de l'annexe psychiatrique et de l'agent qui y est affecté.

Annexe 4 : (page 4/4)

ANALYSE DE LA REALITE CARCERALE ET DU PROJET PENITENTIAIRE

L'étudiant sera rendu capable :

- de prendre conscience des problèmes observés ;
- d'analyser ces problèmes de la réalité carcérale sous différents aspects :
 - ♦ le vécu du quotidien en prison tant au niveau du personnel qu'à celui du détenu ;
 - ♦ les rôles et fonctions de l'agent pénitentiaire ;
 - ♦ l'organisation, les pouvoirs et la communication en milieu pénitentiaire ;
 - ♦ le règlement général des établissements pénitentiaires ;
 - ♦ l'étude du rapport du Comité Européen pour la Prévention de la Torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (visite en Belgique du 14 au 23 novembre 1993) ;
 - ♦ l'analyse critique des discours sur les fonctions de la peine de prison :
 - rétribution,
 - prévention générale,
 - neutralisation,
 - prévention spéciale,
 - réinsertion sociale ;
- de mettre à jour les difficultés majeures apparues lors de l'analyse des différentes problématiques ;
- d'élaborer des projets de réformes et des perspectives nouvelles en milieu carcéral.

Annexe 5 : (page 1/1)

1. Capacités terminales :

**Approfondissement de la pratique professionnelle
quotidienne de l'agent pénitentiaire (convention).**

1.1 Capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'agent pénitentiaire sera capable de construire une synthèse cohérente des divers éléments théoriques des problématiques abordées. L'évaluation sera formative et continue.

L'agent pénitentiaire sera capable de :

- démontrer une capacité de conciliateur de la théorie et des pratiques de terrain ;
- démontrer une capacité de résolution de problèmes posés par les cas particuliers ;
- effectuer une retranscription objective et synthétisée des faits vécus.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- la cohérence du raisonnement ;
- la validité de l'argumentation ;
- la clarté de la retranscription.

Annexe 6 : (page 1/1)

1. Chargé(s) de cours :

**Approfondissement de la pratique professionnelle
quotidienne de l'agent pénitentiaire (convention).**

1. **Chargé(s) de cours.**

Les chargés de cours seront des experts compétents dans les différents domaines envisagés et ayant une expérience pratique du milieu pénitentiaire.

8196/3

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION
STAGE

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Libre confessionnel
- Provincial et communal
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature:
le 06 octobre 1997.

2. Intitulé de l'unité de formation :

**Stage de la formation complémentaire d'agent pénitentiaire
(convention).**

CODE : 9841 04 4 21 W 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page.

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement secondaire de : transition qualification
 du degré : inférieur supérieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : non oui

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de 1 page.
 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 984104U21 W1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : 10 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> - par étudiant - par groupe d'étudiants (1) (2)
(2)	(2)	
CT	I	60 périodes par groupe d'étudiants

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable mais voir annexes

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

remarque sur nombre
Jotivich

Date : *24 oct. 1997*

[Signature]
Signature

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration

Annexe 1 : (page 1/1)

1. Finalités de l'unité de formation :

Stage de la formation complémentaire d'agent pénitentiaire (convention).

1.1 Finalités générales.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières.

Cette unité a pour but d'amener l'étudiant à poser une réflexion pratique sur les enseignements qui lui ont été dispensés dans les deux unités de formation « Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique professionnelle de l'agent pénitentiaire » et « Approfondissement de la pratique professionnelle quotidienne de l'agent pénitentiaire ».

Annexe 2 : (page 1/1)

1. Capacités préalables requises :

Stage de la formation complémentaire d'agent pénitentiaire (convention).

1.1 - Capacités préalables requises.

Pour être admis étudiant dans cette unité de formation, l'étudiant doit :

- être agent pénitentiaire en fonction ;
- maîtriser les capacités suivantes :
 - ♦ construire une synthèse cohérente des divers éléments théoriques des problématiques abordées ;
 - ♦ démontrer une capacité de conciliateur de la théorie et des pratiques de terrain ;
 - ♦ démontrer une capacité de résolution de problèmes posés par les cas particuliers ;
 - ♦ effectuer une retranscription objective et synthétisée des faits vécus.

1.2 - Titre pouvant en tenir lieu.

Attestations de réussite des unités de formation « Bases théoriques de l'approfondissement de la pratique professionnelle de l'agent pénitentiaire » et « Approfondissement de la pratique professionnelle quotidienne de l'agent pénitentiaire ».

Annexe 3 : (page 1/1)

1. Constitution des groupes ou regroupement

Stage de la formation complémentaire d'agent pénitentiaire (convention).

1.1 - Constitution des groupes ou regroupement.

Sans objet (pas d'annexe n° 3)

Annexe 4 : (page 1/1)

1. Programme des cours :

Stage de la formation complémentaire d'agent pénitentiaire (convention).

1.1 - Programme des cours.

ETUDIANT

Le stage conduira l'étudiant à prendre en charge dans l'établissement pénitentiaire la réalisation des activités relevant de la vie quotidienne des détenus lui permettant :

- dans ses relations avec l'établissement pénitentiaire :
 - ♦ de présenter des projets d'activités cohérents, réalisables, qui concilient les données des cours théoriques, les pratiques des institutions et la réalité de terrain ;
 - ♦ de se regarder agir en fonction des exigences de l'établissement ;
 - ♦ d'écouter et d'entendre les avis des autres ;
 - ♦ de justifier son action à la lumière d'arguments tirés des cours théoriques ;
 - ♦ de manifester un esprit de collaboration qui implique un apport personnel ;
 - ♦ de faire preuve de mesure dans ses comportements ;
- dans ses relations avec les détenus :
 - ♦ de faire preuve de disponibilité : observation, aide, écoute ;
 - ♦ d'animer des réunions de manière à les rendre constructives ;
 - ♦ d'assumer la réalisation effective des décisions prises ;
 - ♦ d'expliquer le règlement et le faire respecter ;
- dans l'organisation du travail :
 - ♦ d'effectuer les démarches nécessaires pour l'organisation des activités ;
 - ♦ de modifier ses prévisions en fonction des réactions des détenus ;
 - ♦ de développer le sens de l'organisation chez les détenus dont il a la charge ;
- au niveau de l'autoévaluation :
 - ♦ de tenir un cahier journalier personnel dont certains éléments pourront servir de base à l'autoévaluation ;
 - ♦ d'analyser, de manière critique, la période de stage : réussites, échecs, facilités, obstacles rencontrés au niveau personnel, de l'institution, des détenus, des autres agents pénitentiaires, de la hiérarchie, des intervenants extérieurs ;
 - ♦ de proposer des remédiations.

Annexe 5 : (page 1/1)

1. Capacités terminales :

Stage de la formation complémentaire d'agent pénitentiaire (convention).

1.1 Capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver sur le terrain qu'il a pris conscience de l'ensemble des capacités déterminées dans le programme. Il devra donc être capable de relever les comportements positifs aussi bien que négatifs et de proposer, après réflexion, les remédiations éventuelles.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la qualité de la cohérence de l'analyse critique faite oralement et/ou par écrit.

Annexe 6 : (page 1/1)

1. Chargé(s) de cours :

Stage de la formation complémentaire d'agent pénitentiaire (convention).

1. **Chargé(s) de cours.**

Les chargés de cours seront des experts compétents dans les différents domaines envisagés et ayant une expérience pratique du milieu pénitentiaire.